

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

#### Avis aux demandeurs d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, y compris leurs adjuvants, ou d'homologation de matières fertilisantes ou de supports de culture définis aux articles L. 253-1 et L. 255-1 du code rural

NOR : AGRG0602043V

En application de la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, les dossiers relatifs aux demandes d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, y compris leurs adjuvants, ou d'homologation de matières fertilisantes ou de supports de culture sont à faire parvenir, à partir du lundi 25 septembre 2006, exclusivement à l'adresse suivante : AFSSA, DiVE, UGamm, 10, rue Pierre-Curie, 94704 Maisons-Alfort Cedex.

Le tableau suivant précise le nombre d'exemplaires à fournir pour chaque type de demande :

TYPE DE DEMANDE	NOTICE EXPLICATIVE CERFA	FORMULAIRE CERFA	NOMBRE D'EXEMPLAIRES DU DOSSIER À FOURNIR	
			Papier (1)	CD Rom
<b>Information générale</b> .....	<b>50850#01</b>			
Nouvelle substance .....	50851#02	11906*02 (2)	2 exemplaires du dossier complet (3) + 1 troisième exemplaire du dossier biologique	8 exemplaires du dossier complet (3)
Substance ancienne .....	50852#02			
Reconnaissance mutuelle .....	50852#02			
Renouvellement .....	50856#02			
Extension d'usage majeur .....	50854#02			
Produit mixte .....	50857#02			
Mention « abeilles » .....	50858#01			
Rodenticide (usage agricole) .....	50859#02			
Adjuvant, traitement post-récolte .....	50860#02			
Extension d'usage mineur .....	50862#02			
Produit générique ( <i>bis</i> ) .....	50853#02	11906*02	2	3
Changement mineur de composition .....	50855#02	11906*02		
Importation parallèle .....	50863#01	11911*01		
Autorisation de distribution pour expérimentation (ADE) .....	50943#01	12166*01 (2)		
Second nom, changement de nom, transfert, revente, changement de formulateur .....	50856#02		2	2
Demande d'homologation matière fertilisante et support de culture :				
<b>Guide général</b> .....	<b>50644#01</b>	11385*01 (2)	3	6
<b>Notice d'information</b> .....	<b>50649#01 (2)</b>			

(1) Format 21 x 29,7 cm (A4), formulaire CERFA à part, de préférence imprimé recto verso, relié en volumes adaptés à la taille du dossier en respectant les indications précisées dans les notices correspondantes ; ne pas utiliser de classeurs.

(2) Formulaires ou notices complémentaires suivant le cas.

Par rapport au nombre d'exemplaires de chaque dossier demandé précédemment, le nombre d'exemplaires des dossiers papier est équivalent ou réduit. Par contre, il est maintenant demandé d'envoyer systématiquement l'ensemble du dossier sur support informatique.

(3) Le dossier complet comprend : le dossier administratif dont les formulaires CERFA, le dossier toxicologique et le dossier biologique, tels que décrits dans les notices correspondantes.

L'arrêté du 21 septembre 2006 publié au *Journal officiel* n° 220 du 22 septembre 2006 fixe le montant des droits exigibles pour la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Un arrêté complémentaire fixera le montant des droits exigibles pour l'application de l'article R. 255-7 du code rural.